

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de		le permis		Date d'inspection		
MIDINETTE INC	2015015				Le 10 janvier 2020		
Nom de l'établissement			Numéro de télép			e téléphone	
Halte de l'Étincelle					(506) 344-3022		
Adresse					l .		
70 rue De L'Église Sainte-Marie-Saint-Raphaël NB E8T	1N8						
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Sylvie Richardson			Mentor en assurance de la qualité				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règ			limite pour	Date d'attestation de la conformité	
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation; Commentaires :		44(a	a)	29 no	v. 2019		
Commentaires généraux							
original signé par Sylvie Richardson Signature de la personne responsable de la délivrance d permis	e D	10 janvier 2020 Date					
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée		ate					